

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du 5 septembre 2022

Délibération n°2022-022

Objet : Création du diplôme universitaire (DU) Prépa Talents du service public « Collectivités territoriale ».

Pièce(s)-jointe(s) : Maquette pédagogique et les modalités de contrôle de connaissances et des compétences relatives audit DU.

VU le décret du 3 mars 2021 instituant les modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

VU l'ordonnance du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

VU l'approbation du conseil de gestion de la composante UFR DEG du 19 mai 2022 ;

VU l'appel à projets relatif au financement des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » 2022-2023 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver la soutenabilité pédagogique et les règles relatives aux examens.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU approuve la maquette pédagogique et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences relatives au diplôme universitaire Prépa Talents du service public « Collectivités territoriale ».

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	17
Membres en exercice :	33	Membres présents :	15
		Membres représentés :	9
		Total :	24

Décompte des votes :

Votants :	24	Pour :	22
Refus de participer au vote :	–	Contre :	–
Suffrage exprimé :	22	Abstention :	2

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 22/09/2022

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cinte la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Enseignements :

- 155 heures d'enseignement + un stage de 2 mois ;
- Module 1 : environnement territorial ;
- Module 2 : ingénierie des finances locales ;
- Module 3 : outils de la décision publique ;
- Module 4 : environnement professionnel ;
- Module 5 : stage.

CES Châteauroux-Université d'Orléans				
Prépa Talents DU Collectivités Territoriales				
				01/07/2022
Module	Unité d'enseignement	Heure CM	Coeff.	MCC
M1 -Environnement territorial 35h00	Grands principes de l'organisation administrative	20	1	CC
	Commune et institutions	10	1	CC
	Intercommunalité	5	1	CC
M2- Ingénierie des financemes locales 40h	Présentation des finances et fiscalité locales	10	1	CC
	Elaboration du budget, recherche de financements	10	1	CC
	Exécution du budget	10	1	CC
	Commande publique	10	1	CC
M3-Outils de la décision publique 35h	Elections et état civil	10	1	CC
	Police administrative	5	1	CC
	Ddocuments de planification en matière d'urbanisme	5	1	CC
	Biens, patrimoine	5	1	CC
	Gestion du personnel	10	1	CC
M4-Environnement professionnel 45h	Management des équipes	10	1	CC
	Méthodologie (stage et accompagnement recherche emploi)	5	1	CC
	Environnement numérique	5	1	CC
	Méthodologie des épreuves	20	1	CC
	Entraînement épreuves orales	5	1	CC
M5-Stage	2 mois		1	Rapport de stage et soutenance

Assiduité obligatoire. Toute absence devra être justifiée.

Chaque enseignement est sanctionné par une note sur 20. La note du module 5 est la moyenne du stage, du rapport et de la soutenance.

Au sein de chaque module, les notes se compensent entre elles et les modules se compensent entre eux.

Le DU est délivré si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.